

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2015

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE (à partir de 21h14) – C.MORLAND – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE – Q.ABOUT – D.DARIO (à partir de 22h31 au point n°XVII) – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

Représentés :

P.GONZALEZ par C.MALBEC
H.BATT-FRAYSSE par D.DOUX
M.Ch.BIHOREAU par J.L.ANTROPE

Absente excusée : D.DARIO (jusqu'à 22h31)

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur MARNET est désigné à l'unanimité

II – Approbation des 2 procès-verbaux précédents

Rapporteur E. AUBERT

Compte-rendu du 27 Mars :

Mme Valérie LEMAITRE demande que soit portée les modifications suivantes :

- le vote CONTRE de l'équipe « Dynamique » au sujet des subventions aux associations est motivé uniquement par la question du CLC.
- Les questions du groupe « Dynamique » au sujet de Beurain et du foyer Sully manquent au compte-rendu.
- E.AUBERT précise qu'elle avait répondu que le CR Beurain venait d'être diffusé et le CR Sully était en attente de la réponse du préfet.

Ces notes sont ajoutées au compte-rendu.

Pas de remarques sur le compte-rendu du 7 Avril.

Adoptés à l'unanimité

Arrivée de M CHAUVIERRE à 21h14

Suspension de la séance pour signature de 21h14 à 21h22

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

N°2015/14 – Convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle du C.L.C. à titre gracieux avec l'A.S.L.R.C.E. pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle.

N°2015/15 – MAPA n°01/2015 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme avec la Société ESPACE VILLE pour un montant de 72 060 € T.T.C.

IV – Décision modificative n°1 – Budget Principal

Rapporteur D. DOUX

La fourniture d'une bouteille de gaz pour les ateliers municipaux (travaux de soudure) nécessite la constitution d'une consigne de 400 €. Compte tenu de la spécificité de l'article à mouvementer : article 275 – Dépôts et cautionnements versés, nécessité d'une décision modificative.

Vote à l'unanimité

V – Arrêté de dissolution du Budget Eau Potable au 31/12/2014

Rapporteur D. DOUX

Nécessité de rapporter la délibération prise le 25/09/2014 portant sur la dissolution du Budget d'Eau Potable. Cette délibération initiale prenait l'option d'un syndicat reprenant les travaux de comblement des forages moyennant l'affectation des excédents constatés. Mais pour le SIRYAE, ces travaux ne relevaient pas de leur compétence.

Vote à l'unanimité

VI – Compte de Gestion 2014 - Budget Eau Potable

Rapporteur D. DOUX

Document consultable en mairie.

Vote à l'unanimité

VII – Compte Administratif 2014 – Budget Eau Potable

Rapporteur D. DOUX

Note de synthèse et budget mis à disposition du public en mairie.

Vote à l'unanimité (Le maire étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote).

VIII – Affectation du résultat de l'exercice 2014 du Budget Eau Potable dans le Budget Communal

Rapporteur D. DOUX

Compte tenu de la dissolution de Budget Eau Potable au 31/12/2014, il est nécessaire d'affecter les résultats constatés dans chaque section au Budget Communal.

Vote à l'unanimité

IX – Réintégration de l'actif et du passif du Budget annexe d'Eau Potable au Budget Communal

Rapporteur D. DOUX

Avant mise à disposition d'une partie de l'actif et du passif au SIRYAE, il est nécessaire d'intégrer l'ensemble du bilan du Budget Eau Potable dans le Budget Communal.

Ces délibérations de transfert de l'actif et du passif ont été validées par la Trésorerie de Maurepas et sont en conformité avec leurs écritures.

Vote à l'unanimité

X – Mise à disposition au SIRYAE des biens transférables du Budget Eau Potable repris par la Commune

Rapporteur D. DOUX

Est mis à disposition du SIRYAE, l'ensemble des réseaux à l'exception des biens relatifs à la défense incendie (939 438,63 € - 908 595,28 € = 30 843,35 €) ainsi que la reprise de l'amortissement des subventions (passif de 82 185,09 €).

Vote à l'unanimité

XI – Indemnité de conseil au Trésorier Payeur de Maurepas

Rapporteur D. DOUX

En raison du départ de notre Trésorier Payeur au 1^{er} juillet 2014, il y a lieu de se prononcer à nouveau sur l'indemnité de conseil à verser à Madame LIEBER nouvellement nommée dans ses fonctions (environ 1 400 € annuel).

Vote à l'unanimité

XII – Demande de prime AQUEX - Année 2015

Rapporteur C. LAPLAGNE

Vote à l'unanimité pour demander à l'A.E.S.N. de bénéficier de la prime AQUEX pour les réseaux d'eaux usées de la commune octroyée en fonction d'une grille spécifique prenant en compte les divers aménagements d'assainissement réalisés, les améliorations apportées etc...

XIII – Participation financière de la Commune aux travaux d'entretien de rivières de la Haute Yvette pour l'année 2015

Rapporteur C. LAPLAGNE

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, comme il le fait depuis 26 ans et conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance régulière et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le bon fonctionnement des zones d'expansion naturelle des crues dans les fonds de vallées humides, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2011, le Parc a élaboré le « plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012 - 2016 », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du Code de l'Environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'un arrêté préfectoral.

Accord à l'unanimité pour contribuer au financement des travaux au titre de commune bénéficiaire de l'entretien de rivières pour un montant de 2 116.07 € pour l'année 2015.

XIV – Réforme des rythmes scolaires – organisation 2015/2016

Rapporteur V. DEZ

Suite aux Comités de Pilotage des 9 avril et 7 mai 2015 et à la réunion de la Commission des Affaires Scolaires du 15 mai 2015, proposition d'organiser les Nouvelles Activités Périscolaires (NAPS) à compter de la rentrée 2015/2016 selon les modalités suivantes

Le PEDT concerne la Commune du Mesnil Saint Denis et les établissements scolaires élémentaires et maternelles. Il a une durée de 3 ans et est ajustable annuellement en fonction du résultat des évaluations.

HORAIRES des NAPS pour 2015-2016*

- **Elémentaires = 2 fois 1h30 hebdomadaires :**
 - ✚ 15h-16h30 Lundi - jeudi sur le groupe scolaire du Bois du Fay.
 - ✚ 15h-16h30 Mardi - vendredi sur le groupe scolaire Champmesnil.
- **Maternelle = 45 minutes quotidiennes :**
 - ✚ 13h30-14h15 Lundi - mardi - jeudi - vendredi sur les 2 groupes scolaires.
- **Horaires des Ecoles à la prochaine rentrée** (sous réserve de l'acceptation de la dérogation par l'inspecteur de l'académie) :
 - **Elémentaires :**
 - ✚ **8h30-11h30** Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi.
 - ✚ **13h30-16h30 = 2 fois par semaine**
Mardi - vendredi pour Bois du Fay
Lundi - jeudi pour Champmesnil.
 - ✚ **13h30-15h = 2 fois par semaine**
Lundi - jeudi pour Bois du Fay
Mardi et vendredi pour Champmesnil.
 - **Maternelles :**
 - ✚ **8h30-11h30** Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi.
 - ✚ **14h15-16h30** Lundi - mardi - jeudi - vendredi pour BDF et Champmesnil.

*Sous réserve de l'acceptation de la dérogation horaire par le DASEN.

MODE D'INSCRIPTIONS

NAPS sur 5 cycles annuels, entre chaque période de vacances scolaires.

Exemple pour la 1^{ère} année scolaire 2015-2016:

Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5
7 semaines	7 semaines	7 semaines	6 semaines	9 semaines

- **Inscriptions obligatoires pour les élémentaires et les maternelles, modulables par cycle.**
Au service scolaire de la mairie, à chaque début de cycle, pour la globalité du cycle.
 - **Gratuite pour les maternelles**
 - **Payantes pour les élémentaires**
Tarif basé sur le quotient familial, lissé sur l'année afin de faciliter la gestion budgétaire des familles, chaque cycle a le même coût quelle qu'en soit sa durée.
- Paie ment** sur facturation par cycle complet, pas de fragmentation.

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT AVANT LE PEDT

- **Activités périscolaire**
 - **Etudes dirigées, encadrées par des enseignants volontaires :**
 - Etudes de 16h à 17h30 cette année : sur une base de 230 élèves inscrits.
 - A la rentrée 2015-2016 de 16h30 à 18h.
 - **IFAC Prestataire de la commune :**
 - Garderie matin 7h30-8h30 fréquentation moyenne mensuelle = 654 enfants soit 1% de l'effectif global.
 - Midi 11h30-13h30 fréquentation moyenne/mois 9 000 enfants.
 - Soir 16h-19h fréquentation moyenne/mois 1 543 enfants soit 18.42% de l'effectif.
 - ALSH Amstramgram le mercredi de 11h30 à 19h : fréquentation moyenne/mois = 275 enfants.
- **Activités extrascolaires :**
 - ↳ **Associations Mesniloises** proposant des stages aux jeunes Mesnilois.
 - ASMD = Association Sportive Mesnil Saint Denis
 - CLC = Centre Loisirs et Culture:
 - TCM = Tennis Club Mesnil.
 - ↳ **Services**
 - Service Jeunesse de la Commune labellisé « Onze-17 » .
 - Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
 - IFAC avec l'Amstramgram.

ATOUPS et CONTRAINTES du TERRITOIRE

Besoin identifié : Redonner un sens éducatif et citoyen au cadre des NAPS afin de ne pas rester dans le schéma comportemental actuel « consommateur » des familles.

L'offre sportive et culturelle de la commune est variée et complète.

Toutefois, de nombreuses contraintes se posent :

- **Le personnel :**

Le nombre d'animateurs actuellement employés par l'IFAC est insuffisant au regard des exigences des NAPS.

- 2 types de personnes : les animateurs IFAC et des intervenants détachés d'associations Mesniloises d'où l'obligation de recrutement de 5 postes supplémentaires par rapport à l'effectif actuel. Présence prévisionnelle de 2 adultes par classe.

- **Les locaux :**

Les locaux scolaires proposent peu d'espaces disponibles pour la pratique des NAPS.

- Recherche peu aisée et adaptation nécessaire des locaux.
- Charte d'utilisation : à élaborer et à faire respecter par l'ensemble des acteurs intervenant autour de l'enfant. .

- **Le transport :**

L'éloignement des sites des écoles pose problème. La gestion du transport est dévolue à l'IFAC.

- **Le ménage :**

- Réaménagement du temps de ménage (horaires des ATSEM et personnel de ménage + 1 embauche d'une personne communale).

OBJECTIFS EDUCATIFS

Ce projet éducatif territorial intègre les objectifs éducatifs de la commune tels que développés dans le contrat « Enfance- Jeunesse » signé avec la CAF.

- Rester dans l'éducatif tout en favorisant un apprentissage moins académique, différent du scolaire.
- Favoriser les champs d'expérimentations, d'initiations, de découvertes et instaurer des temps calmes.

- **Pour la commune, il s'agira :**

- D'intégrer au mieux les enfants dans les structures collectives en développant leur autonomie.
- D'accroître l'épanouissement de l'enfant, en respectant son rythme et ses besoins physiologiques, au travers d'expérimentation, de découvertes et d'initiations : sportives, artistiques,

culturelles, environnementales et citoyennes pour les élémentaires. De temps calme et de pauses ludo-éducatives pour les maternelles.

- De développer la socialisation, l'ouverture aux autres, dans le respect des différences.
- D'atteindre des objectifs :

Sociétal, relationnel, de réussite scolaire et éducative et de développement du potentiel de l'enfant.

- **Pour l'Education Nationale :**

Nouveaux projets d'écoles de 3 ans pour la rentrée 2015-2016, différents d'une école à l'autre en fonction des besoins des élèves.

- **Pour l'IFAC, prestataire NAPS :**

- Projet pédagogique établi par l'équipe de l'accueil de loisirs Amstramgram : Développement de l'autonomie de l'enfant par la découverte de nouvelles activités.

NAPS PROPOSEES

- Tableau de répartition hebdomadaire présenté.

Exemples détaillés :

- ✚ « **Express'Arts** » :

Développement de l'espace d'expression des enfants, de leur rapport à une assemblée-un public, de la gestion de leurs émotions et de la confiance en soi par l'expression orale et corporelle.

- ✚ « **Tout autour** » :

Expérimentation et sensibilisation à l'environnement proche. Découverte de la faune, la flore entourant quotidiennement les enfants, avec des rencontres de professionnels.

- ✚ « **Laïcité – Citoyenneté** » :

Rappel et/ou apprentissage des rites républicains, apprentissage du respect des individus et des biens communs tout au long de l'année.

- ✚ « **Pour les maternelles** » :

Espace ludique à disposition, lecture de contes, chants, visionnage éducatif.

EVALUATION du PEDT

- Evaluation quantitative et qualitative à chaque fin de cycle et annuellement.

CONCLUSION

Une mobilisation générale autour de l'enfant afin de proposer un parcours éducatif global (familial, scolaire, communal) cohérent, porté par tous, pour son bien.

Monsieur ABOUT demande pour quelles raisons l'organisation actuelle n'est pas conservée ? Pourquoi mettre en place ces NAPS ? D'après les fédérations de parents d'élèves, les enfants seraient plus fatigués.

Réponse de Madame DEZ : Les enfants sont plus fatigués car il y a un incontournable de 5 matinées obligatoires dans la réforme. C'est flagrant pour les maternelles, le mercredi matin est fatigant.

Précisions de Madame AUBERT : Pour continuer à bénéficier du contrat « Enfance/Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (aide annuelle de 110 000 € environ) ET dans l'intérêt de l'enfant, nous nous sommes engagés l'année dernière vis-à-vis de tous nos partenaires et en particulier les services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales à remplir nos obligations en matière éducative et à mettre en place un contenu ambitieux pour les nouvelles activités péri-scolaires. Certes, les maternelles sont fatiguées. Depuis le début, tous les acteurs de l'Education indiquent que cette réforme ne devrait pas leur être appliquée.

Pour les élémentaires cette réforme ne bougera pas jusqu'en 2017. Il n'est pas raisonnable et éducatif de continuer à faire 45 mn de garderie. La commune a un projet éducatif : la formation du citoyen de demain.

On constate que les familles Mesniloises et leurs enfants ont un comportement « consommateur ». Notre rôle est de combattre ce travers et le zapping par l'éducation. L'objectif est de leur apprendre à

choisir, à se comporter en collectivité, à développer leur autonomie, d'abandonner un comportement de consommateur pour être actif et s'approprier leur projet.

Ce projet Educatif correspond au projet pédagogique de l'IFAC. C'est le travail des éducateurs tout au long de l'année, à travers ces nouvelles activités de développer ce projet citoyen. Avec un point d'orgue en fin d'année : montrer aux parents ce que font leurs enfants durant ces NAPS.

Voilà pourquoi on a retenu une durée de 1h30 pour les élémentaires.

Et pour les maternelles, accolé au temps méridien ce qui permet après le repas, quel que soit leur âge, de se reposer. Et gratuit pour d'une part ne pas alourdir le budget des familles et d'autre part ne pas subir leur pression et leur demande « d'activités ».

Le directeur académique a souvent rappelé qu'il faut réapprendre à nos enfants de maternelles à jouer et à se poser. C'est ce que nous avons choisi et ces 45 mn quotidiennes seront encadrées par nos ATSEM et du personnel de l'IFAC pour des ateliers libres de jeux et de repos.

Ce sont les raisons de fond pour les choix qui ont été faits.

Monsieur DJAADI : Certes, le projet est louable, on ne peut qu'y souscrire. Toutefois, au vu de deux problématiques, le coût des activités et l'hypothèse du choix des parents de ne pas inscrire leurs enfants, pourquoi poursuivre un projet surdimensionné alors que la commune n'en a pas les moyens?

Madame AUBERT : C'est effectivement un choix purement éducatif ! Comme nous le faisons pour toutes nos actions, un Comité de Pilotage dressera un bilan trimestriel et annuel. Sachez toutefois que dans le département des Yvelines, que les NAPS soient payantes ou non, le taux de participation est supérieur à 80%.

Monsieur ABOUT : le groupe scolaire Champmesnil semble favorisé à cause du vendredi.

Madame DEZ : le choix de répartition des jours de NAPS s'est fait au vu du nombre de classes et du planning des intervenants. Il ne peut y avoir de changement en cours d'année.

Madame AUBERT : on a répondu au maximum aux demandes des parents. Pendant la phase bilan, on tirera les leçons de cette première mise en œuvre et on adaptera le dispositif si nécessaire l'année suivante.

Vote à la majorité : 25 POUR – 3 CONTRES (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD).

Madame MICHONDARD précise que ce vote contre est motivé par le problème des horaires des NAPS en maternelle.

XV – Horaires et Tarifs des études surveillées, des NAPS, des garderies péri-scolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur V. DEZ

Proposition de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire - extra-scolaire) comme suit :

GRILLE DE TARIFICATION GARDERIE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Catégories	Quotient Familial mensuel	Matin 7h30 à 8h30	Soir 1* 16h30 à 19h	Soir 2 (post étude) 18h à 19h
A	0 à 661 €	0.98 €	2.50 €	0.98 €
B	662 à 993 €	1.32 €	3.16 €	1.32 €
C	994 à 1 323 €	1.66 €	3.85 €	1.66 €
D	1 324 à 1 654 €	2.00 €	4.56 €	2.00 €
E	1 655 à 1 984 €	2.34 €	5.29 €	2.34 €
F	+ de 1 984 €	2.68 €	6.04 €	2.68 €

- *Le tarif **soir 1** inclut la fourniture du goûter
- Le tarif dit de « dépannage garderie » est le tarif du Q.F. + 1.12 € par jour
- Une pénalité pour retard **exceptionnel** dans la reprise de l'enfant au-delà de 19h est applicable au taux de 7.38 € par ¼ d'heure de retard.

GRILLE DE TARIFICATION NAPS

Catégories	Quotient Familial mensuel	NAPS 3h hebdomadaires	NAPS Annuels
A	0 à 661 €	1,47 €	52,92 €
B	662 à 993 €	1,98 €	71,28 €
C	994 à 1 323 €	2,49 €	89,64 €
D	1 324 à 1 654 €	3,00 €	108,00 €
E	1 655 à 1 984 €	3,51 €	126,36 €
F	+ de 1 984 €	4,02 €	144,72 €

GRILLE DE TARIFICATION EXTRA SCOLAIRE

Mercredi

Catégories	Quotient Familial (QF)	Matin 7h30 à 8h30	Méridien 1 Sans repas 11h30 à 12h30	Méridien 2 Avec repas 11h30 à 13h
A	0 à 661 €	0.98€	0.98€	3.92€
B	602 à 993 €	1.32 €	1.32 €	4.43 €
C	994 à 1 323 €	1.66 €	1.66 €	4.94 €
D	1 324 à 1 654 €	2.00 €	2.00 €	5.45 €
E	1 655 à 1 984 €	2.34 €	2.34 €	5.96 €
F	+ de 1 984 €	2.68 €	2.68 €	6.47 €

GRILLE DE TARIFICATION EXTRA SCOLAIRE (suite)

Mercredi de 11h30 à 19 h

Catégories	Quotient Familial (QF)	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
A	0 à 661 €	8.82€	8.39€	7.95€
B	602 à 993 €	10.81 €	10.27 €	9.74 €
C	994 à 1 323 €	12.80 €	12.16 €	11.53 €
D	1 324 à 1 654 €	14.80 €	14.06 €	13.33 €
E	1 655 à 1 984 €	16.80 €	15.96 €	15.13 €
F	+ de 1 984 €	18.79 €	17.85 €	16.92 €

- Ce tarif inclut la fourniture du repas et du goûter.
- Le tarif de « dépannage » se calcule ainsi = tarif du QF + 5.30 € par jour.
- Une pénalité pour retard exceptionnel dans la reprise de l'enfant au-delà de 19h sera appliquée taux de 7.38 € par ¼ d'heure de retard.

GRILLE DE TARIFICATION EXTRA SCOLAIRE (suite)

Vacances scolaires

Tarifs à la journée :

Catégories	Quotient Familial (QF)	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
A	0 à 661 €	12.40 €	11.79 €	11.17 €
B	662 à 993 €	15.21 €	14.45 €	13.70 €
C	994 à 1 323 €	18.02 €	17.12 €	16.23 €
D	1 324 à 1 654 €	20.84 €	19.80 €	18.77 €
E	1 655 à 1 984 €	23.66 €	22.48 €	21.30 €
F	+ de 1 984 €	26.47 €	25.15 €	23.83 €

- Ce tarif inclut la fourniture du repas et du goûter.
- Le tarif de « dépannage » se calcule ainsi = tarif du QF + 5.30 € par jour.
- Une pénalité pour retard exceptionnel dans la reprise de l'enfant au-delà de 19 heures sera appliquée au taux de 7.38 € par ¼ d'heure de retard.

E.AUBERT précise que tous les tableaux ont été repris dans la même délibération pour simplifier le travail des services de la mairie, mais qu'il n'y a aucune modification des grilles tarifaires pour les garderies, seulement pour les NAPS.

Vote à la majorité : 25 POUR, 3 ABSTENTIONS (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD).

XVI – Acceptation du transfert de propriété de la voirie et des parties communes du Clos de Bonnelles

Rapporteur B. CLAISSE

Le permis de construire a été délivré en 2002.

20 familles y résident depuis 2006.

Il était prévu initialement que les voiries soient reprises directement par la ville.

Lors du contrôle caméra fourni à la réception, certains désordres dans les réseaux furent décelés. La ville refusa donc, à juste titre, de les reprendre en l'état et refusa également de gérer le dossier « assurance Dommage Ouvrage (D.O) ».

Les réseaux restèrent donc sous la responsabilité du promoteur, n'ayant été « livrés » ni à la mairie, ni à l'A.S.L.

Il y eut une déclaration D.O. faite par le promoteur, qui ne pouvait ou ne voulait pas s'occuper des travaux.

L'assureur a alors proposé de verser 28 000 € à l'A.S.L. pour réparer. Il considérait qu'il y avait eu une livraison tacite à l'A.S.L... Mais le montant ne couvrait pas les réparations... L'A.S.L. n'ayant pas vocation à conserver la voirie, prit conseil auprès d'un avocat et c'est ainsi que les 28 000 € furent acceptés par l'A.S.L., mais à titre d'acompte sur les réparations et une nouvelle déclaration D.O. fut établie.

Les contrôles effectués par un bureau d'études et financés par l'assureur, après de longues démarches, aboutirent à une prise en charge des travaux nécessaires.

T.P.Y. qui devait intervenir, déposa entre temps le bilan (c'était l'entreprise qui avait réalisé les travaux initiaux et l'assureur le payait sur un montant hors taxes).

Il fallut alors repartir avec une nouvelle entreprise, de nouveaux devis, un bureau d'études.

COLAS effectua les reprises sur les travaux d'I.T.V. et BOUYGUES Energie, la voirie.

L'A.S.L. a pris à sa charge la pose d'un caniveau rue du Béarn afin de guider les eaux pluviales.

Tous les contrôles nécessaires furent effectués, la voirie refaite.

Une conformité fut établie le 25 août 2014 par le bureau d'études, ainsi que tous les contrôles nécessaires sur la voirie elle-même.

Les deux parcelles représentent 317 m de voirie et 75 m de sente piétonne.

B.BONNAIN : Est-il raisonnable d'augmenter le patrimoine de la commune alors que l'on n'a pas assez d'argent pour faire tous les travaux nécessaires ?

B.CLAISSE : Il est normal que cela soit repris par la commune comme toutes les autres voiries des autres quartiers, que ce soit Champmesnil ou les résidences du Château. C'est une raison d'équité.

Vote à la majorité : 23 POUR – 5 CONTRES (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN).

Arrivée de Mme Dario à 22h31.

XVII – Participation à la surcharge foncière sur le programme des 64 logements sociaux Le Village avec l'OPIEVOY

Rapporteur E. AUBERT

Proposition, comme pour chaque programme de logements sociaux, de verser une participation à la surcharge foncière de l'opération d'aménagement Le Village au bailleur social OPIEVOY.

Pour ce programme elle s'élève à 60 000 € et permet d'obtenir la maîtrise de l'attribution de 3 logements supplémentaires pendant 20 ans, soit 8 logements à attribuer sur l'ensemble des 64. De plus les 60 000 € seront déductibles dans 2 ans de nos pénalités SRU.

B.BONNAIN : Pourquoi voter alors que ce sujet a déjà été évoqué lors du budget primitif et que cela n'a pas été débattu en commission solidarité et logements? Le besoin est inconnu ainsi que la typologie des logements.

E.AUBERT : Cela a été évoqué en commission finances et en commission urbanisme, sans aucun commentaires. La typologie n'est pas arrêtée, elle le sera ultérieurement. Il faut confirmer au bailleur notre volonté.

Vote à la majorité 24 POUR, 5 CONTRES (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN)

XVIII – Garantie d'emprunts Sté Immobilière 3F

Rapporteur E. AUBERT

Le Maire rappelle que par lettre du 18 mars 2014, la commune a été sollicitée pour garantir les emprunts à contracter par la société Immobilière 3F pour financer l'opération de construction de 14 logements sociaux sis rue du Général Leclerc.

En date du 19 mai 2014, un accord de principe a été donné sur cette garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle, la commune bénéficie d'un contingent de 3 logements dont la typologie sera définie ultérieurement d'un commun accord.

Le contrat de prêt n°21954 signé entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations le 22 avril 2015 pour un montant de 499 000 € a été communiqué à l'assemblée.

A.D'ANNOVILLE : Merci d'ajouter le montant total des garanties d'emprunts à ce compte rendu.

E.AUBERT : Ces montant figurent dans le document budgétaire annuel, ce sera ajouté sous forme d'un tableau récapitulatif.

E.AUBERT : Je vous confirme par ailleurs que je vais saisir les députés pour que la question soit officiellement posée à l'Assemblée Nationale, à savoir pourquoi contraint-on les collectivités territoriales à garantir ces emprunts, s'il n'y a aucun risque.

Vote à l'unanimité.

XIX – Logements locatifs sociaux

Rapporteur E. AUBERT

L'Etat a communiqué à la commune d'une part le bilan 2013 (arrêté à 125 logements locatifs sociaux réalisés), d'autre part l'objectif pour la triennalité 2014-2016 (129 logements à réaliser dont au moins 39 PLAI et au maximum 26 PLS).

La commune doit s'engager par délibération sur les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

La délibération proposée est la suivante :

Le Conseil municipal

Indique sa volonté de privilégier les petits programmes de logements sociaux sur les potentialités

foncières de la commune, répartis sur l'ensemble du territoire communal,

S'engage à réaliser l'objectif de 129 logements locatifs sociaux dont au moins 39 PLAI et au maximum 26 PLS de la manière suivante :

1/ Programmes en cours :

Bailleurs	Nombre de logements	PLUS	PLAI	PLS
C.F.H.	64	21	20	23
SOGEXO	14	6	4	4
NACARAT	11	6	3	2
EPHAD	24			
TOTAL	113	33	27	29

2/ Programmes à l'étude :

Dans le cadre de la convention d'action foncière sur le secteur « Auguste », l'EPFY vient de lancer la consultation de 3 bailleurs sociaux pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle. L'objectif fixé est une réalisation 100% sociale.

3/ Acquisitions foncières par la commune :

En 2014, la commune a acquis deux terrains aux fins de construction de logements sociaux : un terrain de 3000 m² avenue de Breteuil et une parcelle avenue Emile Fontanier contigüe à d'autres parcelles communales pour un ensemble de 2500 m².

4/ Délai de réalisation du PLU :

Le marché notifié à la Société Espace Ville prévoit une enquête publique au second semestre 2016 pour une approbation début 2017.

Ce délai permet la prise en compte des obligations d'adaptation du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur pour la réalisation des objectifs de la loi SRU.

A.D'ANNOVILLE : Le document n'a été reçu qu'aujourd'hui et il ne nous a pas été possible d'en faire l'analyse. Nous souhaitons remettre ce point au prochain conseil, sinon avoir une interruption de séance.

E.AUBERT : Accord pour une interruption de séance.

Interruption de séance à 22h45 pour 15 mn.

B.BONNAIN : Le formalisme est peu clair. Quel est le lien ? Quel est le maximum dépassé ? Quid des logements restants ?

E.AUBERT : la comptabilisation des logements est complexe suivant que l'on prend en compte ceux construits ou ceux financés. Il faut savoir que dès que le bailleur social a obtenu ses financements, les logements peuvent être comptabilisés au regard notamment des efforts de la commune et de sa carence potentielle.

Q.ABOUT : Pourquoi y a-t-il 29 PLS alors qu'il y en a 26 à faire ?

A.AUBERT : ce sont les choix des bailleurs. Notre quota est déjà atteint. Les prochains programmes devront compléter en PLAI. Un dossier complet sur les logements sociaux est en cours de préparation pour informer les citoyens, il comprendra tous les aspects de ce sujet et a pour vocation de répondre à toutes les questions posées.

Vote à la majorité : 24 POUR, 5 ABSTENTIONS (A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – D.AUGE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN).

XX – Mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP)

Rapporteur D. DOUX

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, avait fixé à l'échéance de 2015, l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement et institué l'élaboration de Schémas Directeurs d'Accessibilité. Ce délai a été prorogé de six ans soit jusqu'au 1er janvier 2021.

Dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP), les collectivités doivent s'engager à maintenir les accessibilités existantes et à réaliser pour cette date, les travaux de mises en accessibilité pour les points d'arrêts desservis par les lignes prioritaires.

Pour la commune, les points d'arrêts visés sont ceux de la ligne 415 de SQYBUS. Le cout d'un arrêt est estimé entre 4 et 5 000 € et nous en avons une dizaine.

Le STIF subventionne à hauteur de 75% du montant HT.

Vote à l'unanimité.

T.MARNET : Pourquoi ne pas déplacer le terminus du 415 au niveau du parking de Champmesnil sur la coulée verte en face des magasins ? Cette zone est plus facilement aménageable.

D.DOUX : Cette idée semble intéressante mais le déplacement du terminus va gêner les gens du Bourg qui prennent le bus pour se rendre le matin à la gare de La Verrière. La question du terminus du 415 est en réflexion.

XXI – Motion relative à la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage aux Essarts le Roi

Rapporteur E. AUBERT

Bien que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'ait jamais fait mention de cette possibilité, Le Maire des Essarts-le-Roi a été informé de la décision d'implanter une aire de grand passage sur un terrain appartenant à l'Etat sur cette commune. Lors d'une réunion le 11 mai en Préfecture, l'ensemble des Présidents des Intercommunalités du Sud-Yvelines, soutenus par Jean-Frédéric POISSON et Christine BOUTIN ont indiqué leur totale opposition à ce projet. Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, dont le plan de Parc inscrit cette parcelle en terrain agricole (actuellement exploité), a également fait connaître son désaccord.

Afin de faire front commun, une pétition et une motion sont proposées à l'ensemble du territoire du Sud-Yvelines.

C.MALBEC : Quelle est la durée du passage ?

E.AUBERT : On parle de plusieurs semaines avec des rotations de plusieurs passages de 200 à 400 caravanes !

Texte de la motion

Considérant que la commune des Essarts-le-Roi respecte ses obligations légales avec la présence sur son territoire d'une Aire d'accueil des Gens du Voyage de 20 places,

Considérant que la commune du Mesnil Saint Denis, associée aux communes de Chevreuse et de Saint Remy les Chevreuse respecte ses obligations légales avec la présence d'une Aire d'accueil des Gens du Voyage située au Mesnil Saint Denis,

Considérant que le projet d'implantation aux Essarts-le-Roi ne répond pas aux stipulations du Schéma Départemental 2013/2019, celui-ci ne positionnant pas ladite Aire du Sud-Yvelines sur le territoire Essartois,

Considérant que cette implantation représenterait une iniquité territoriale en faisant porter par la seule commune des Essarts-le-Roi la présence conjointe d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage et d'une Aire de grand passage, alors même que ses moyens financiers et ses infrastructures ne le permettent pas,

Considérant que la destination proposée sur des terrains agricoles est incompatible avec le PLU et la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR),

Considérant que le projet d'implantation aux Essarts-le-Roi, au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère », d'une Aire d'accueil de grand passage comporte des risques importants :

- **en matière environnementale** avec la présence, sur le terrain pressenti pour l'aire de grand passage, de la Rigole du SMAGER qui traverse le territoire du Mesnil Saint Denis, notamment à la hauteur de l'Etang des Noës et qui alimente le plan d'eau de la Base de Loisirs

de Saint-Quentin-en-Yvelines ; Rigole protégée à travers la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et le volet environnemental du Plan Local d'Urbanisme.

La pollution de la Rigole pouvant résulter de la présence d'une forte concentration de population à ses abords aurait des incidences sur la qualité des eaux de l'Étang des Noës et entraînerait la fermeture du plan d'eau de la Base de Loisirs, Espace Naturel très fréquenté du public.

- en termes de sécurité routière

- concernant la Voie Communale n° 4 aux Essarts-le-Roi, dont le gabarit et le tracé ne permettent pas un accès sécurisé des attelages de caravanes,
- concernant la RN 10, dont le trafic quotidien de plus de 44 000 véhicules/jour (dont de nombreux poids-lourds), supporterait difficilement les ralentissements émanant des accès et des sorties de l'Aire de grand passage.

- en termes de sécurité pour les occupants de l'Aire de grand passage ;

- avec la présence de la Rigole, dangereuse pour les enfants pouvant jouer à proximité,
- avec la présence de la voie ferroviaire Paris / Chartres,
- avec la présence de deux pipelines de transport d'hydrocarbures,
- avec la présence proche de la Route Nationale 10

- en termes de salubrité

- avec l'absence d'accès direct aux réseaux d'eaux usées, d'eau de ville et d'électricité,
- avec l'exposition aux bruits générés par les flux de circulation sur la RN 10 et sur les voies ferrées.

Considérant que des incertitudes existent quant aux modes de financement et de gestion de cette Aire de grand passage, donc de la compétence de l'Etat et des collectivités territoriales à son sujet,

Considérant l'entretien en date du 20 avril 2015 avec M. le Préfet des Yvelines et M. le Sous-préfet de Rambouillet durant lequel Monsieur le Maire des Essarts-le-Roi a exprimé son opposition à cette implantation non concertée,

Considérant les incidences environnementales sur le territoire du Parc Naturel Régional et plus particulièrement sur la commune du Mesnil Saint Denis,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DESAPPROUVE le projet préfectoral d'implantation d'une aire de grand passage au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère » aux Essarts-le-Roi pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus et demande que soit engagée rapidement une véritable concertation pour trouver un site propice à cette implantation.

DIT que cette Motion sera communiquée à Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet.

Vote à la majorité 28 POUR, 1 CONTRE (D.DARIO).

Fin de séance à 23h45